



PRÉFECTURE DE LA
RÉGION BRETAGNE

Communiqué de presse Vendredi 4 décembre 2009

Développement de l'éolien terrestre en Bretagne *1 000 MW EN 2010, ET EN 2020 ?*

A ce jour, les parcs installés sur le territoire breton représentent 10% de la puissance éolienne française, et l'objectif de production de 1 000 MW, inscrit dans le schéma régional éolien, à l'horizon 2010, est en passe d'être atteint.

Aujourd'hui, la question se pose de savoir comment pérenniser le développement de cette filière pour approcher les objectifs fixés par l'Europe d'ici 2020.

La journée de travail organisée le 4 décembre a permis de faire le point et de préparer le volet éolien du Schéma régional des énergies renouvelables.

La Bretagne est, après le Languedoc-Roussillon, la région française bénéficiant du plus fort potentiel de vent (117 000 MW). En l'espace de 10 ans, les projets d'implantation se sont multipliés (environ 150 parcs) et, à ce jour, les 637 éoliennes installées ou en voie de l'être (PC autorisés ou en cours d'instruction) représentent une puissance potentielle de 1 047 MW, ce qui positionne la Bretagne comme 3^{ème} région productrice après Languedoc-Roussillon et Nord-Pas-de-Calais.

Le Schéma régional éolien, adopté par le Conseil régional en 2006, a permis, grâce à une démarche volontaire axée sur la concertation, de définir :

- des objectifs : 1 000 MW en l'espace de 5 ans ;
- des règles qualitatives en terme d'équilibre territorial, de protection des paysages, de respect des riverains ;
- des modalités d'intervention publique facilitant la mise en œuvre des projets, tant au niveau technique que territorial, notamment dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région.

Les Schémas locaux de développement éolien (SDE), outils de planification mis à disposition des collectivités depuis 2005, ont permis de délimiter des zones de développement éolien (ZDE). Suivant un cahier des charges défini par l'Etat, l'ADEME et la Région, les SDE, qui couvrent aujourd'hui 70% du territoire, ont facilité jusqu'ici la concertation et la définition des projets en amont.

Co-pilotage Etat-Région pour un nouveau schéma régional éolien revu à la hausse
La loi relative au Grenelle de l'environnement prévoit que soit établi, dans chaque région, un schéma des énergies renouvelables, élaboré dans le cadre d'un co-pilotage État-Région ; le volet éolien, avec la définition de nouvelles zones préférentielles, en constitue la première partie. La journée du 4 décembre avait pour objet de lancer la démarche de concertation qui permettra, en 2010, de réviser le schéma éolien actuel en revoyant les objectifs à la hausse et en proposant un ensemble de recommandations aux porteurs de projet.

L'enjeu, pour le Conseil régional et l'Etat, est de conforter le développement d'une filière qui contribue à réduire la dépendance énergétique de la Bretagne (8% de production d'électricité), en prenant en compte les objectifs du Grenelle mais aussi ceux de l'Europe pour 2020 : 3 x 20%, soit -20 % de consommations énergétiques, -20% de gaz à effet de serre et +20% de production d'énergies renouvelables.

Contacts presse : Région - Odile Bruley - 02 99 27 13 55 ou 06 76 87 49 57
Préfecture - Véronique Laurent-Albesa - 02 99 02 11 80 ou 06 77 07 91 43

Programme de la journée

vendredi 4 décembre 2009

Matin : état des lieux et perspectives

- 9h30 ouverture
Histoire de l'éolien en Bretagne : les enjeux de l'éolien en Bretagne
Retour sur 10 ans d'expériences
- 9h50 1^{ère} table ronde : **éolien et territoires**
Situation du parc breton au regard des objectifs du schéma régional et bilan des schémas locaux de développement éolien (SDE) et des zones de développement éolien (ZDE)
 - *Damien Siess (Etat)*
 - *Isabelle Thomas (Région)*
 - *Gilles Petitjean (ADEME Bretagne)***Témoignages** de collectivités
 - Cc du Pays de **Questembert** (56) - *Franck Guillouzouic*
 - **Pleyber-Christ** (29) - *Jean-Claude Kerdilès*, maire de la commune
 - CC de **Kreiz Breizh** (22) *Michel Bouguennec*, vice-président l'environnement
- 🕒 **11h POINT-PRESSE**
- 11h15 2^{ème} table ronde : **quels nouveaux enjeux pour l'éolien en Bretagne ?**
Jean-Yves GRANDIDIER, président du Syndicat des énergies renouvelables
Didier BENY, directeur de RTE Ouest
Jean-Jacques LENORMENT, Agence économique de Bretagne
- 12h20 **Planification et prospective : nouvelles dimensions et ambitions**
 - la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
 - le lien à conserver avec les territoires

Après-midi : élaboration du volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables

- Installation de l'instance de concertation
- Proposition d'organisation : méthode /groupes de travail/ calendrier
- Définition du cadre de la révision : critères à prendre en compte/ différentes projections en terme d'objectifs/accompagnement technique (CETE)

Les chiffres-clés de l'éolien en Bretagne (au 4 décembre 2009)

Evolution de la production

Bretagne	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Puissance en MW	14	20	43	81	185	268	360
Production en GWh	26	28	41	87	253	441	548
France	2002	2003	2004	2005	2006	2007	
Puissance en MW	137	230	338	671	1376	2229	
Production en GWh	265	342	577	915	2116	3997	

Intégration dans le système énergétique

Production d'électricité en Bretagne en 2008

- 1589GWh = 581 d'hydraulique + **548 d'éolien** + 458 thermique
- 2,5 fois la production de 1990 : développement de la cogénération depuis 1995 et de l'éolien depuis 2003
- 8% de la consommation d'électricité bretonne
- la production ENR bretonne représente 3% de la production d'ENR en France
- la production éolienne bretonne représente 10 % de l'électricité éolienne produite au plan national

Chiffres issus des plaquettes énergie et de l'observatoire.

Bilan de l'éolien en Bretagne

• La situation du parc breton

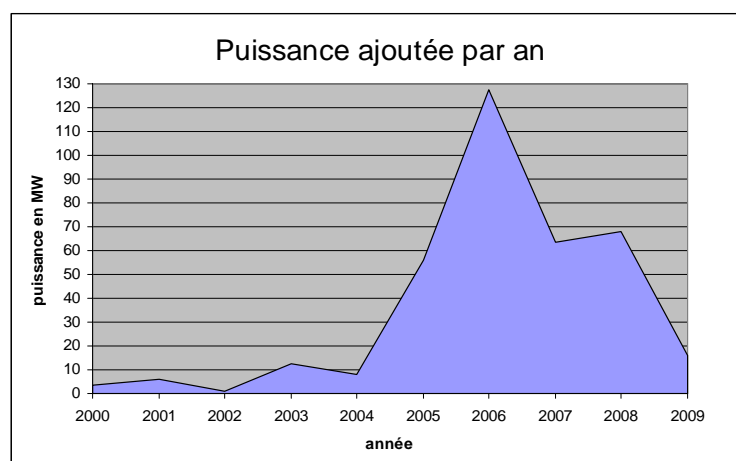
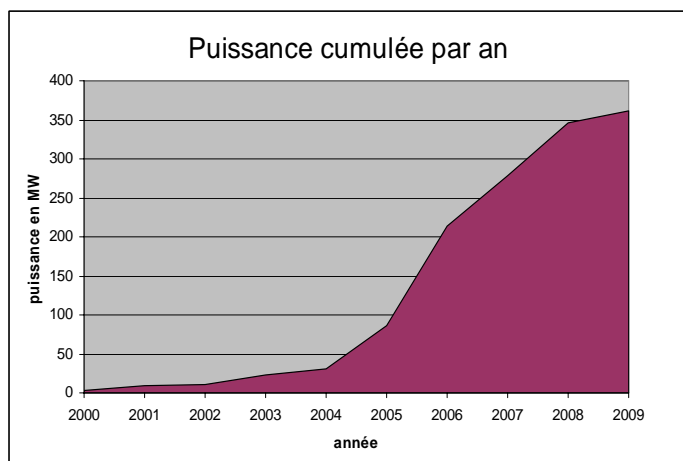
		22	29	35	56	Bretagne
PC autorisés (installé et non installé)	MW	269	222	93	308	892
PC autorisés et installés	MW	116	144	51	95	406
PC instruction	MW	45	10	48	52	155
PC refusés	MW	66	66	40	23	195

En Bretagne : PC autorisés + PC instruction = 1047MW ou 637 éoliennes

25% des PC déposés sont refusés en Bretagne

1^{er} parc construit en 1998 : Plouarzel (29 – Pays de brest) avec 3,5 MW

Beaucoup de PC déposés avant le 14 juillet 2007 afin de pouvoir bénéficier de CODOA sans obligation de se situer dans une ZDE. Ces permis ont été instruits ces deux dernières années.



➤ **Schéma de développement local éolien (SDE)**

Qu'est ce qu'un schéma local éolien ?

- Un SDE est un outil de planification à la disposition des collectivités (Pays, Cde C) permettant de définir des futures ZDE
- Les SDE sont élaborés à partir d'un cahier des charges mis en place par l'État, l'ADEME et la Région depuis 2005:
 - Potentiel éolien
 - Impact paysager
 - Contraintes techniques (onde, monuments)
 - Contraintes paysagères
 - Concertation avec la population
- Les SDE sont subventionnés dans le cadre du CPER
- 70% du territoire est couvert par un SDE

		22	29	35	56	Bretagne
SDE finalisé	MW	545	347	316	189	1397

Evolution des PC déposés dans le cadre d'un SDE depuis leur création en 2005

	2005	2006	2007	2008	2009
PC déposés dans une SDE / PC déposé total (en %)	40%	36%	56%	67%	92%

Depuis leur création, le nombre de PC déposés dans le cadre d'un SDE ne cesse de croître. Aujourd'hui quasiment tous les PC ont fait l'objet d'une étude SDE au préalable.

% PC accordés/PC déposés :

- 70% au total (hors et dans SDE)
- 70% dans le cadre des SDE

Les SDE n'ont pas d'impact sur l'instruction des PC. Cela répond à l'objectif des SDE qui sont un outil de concertation et non un outil réglementaire.

➤ **Zone de développement de l'éolien (ZDE)**

Rappel réglementation

- Introduction de la notion de ZDE à l'article 37 de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005
- Les ZDE sont proposées par les collectivités ou les communes et sont définies par le Préfet de département en fonction :
 - du potentiel éolien
 - des possibilités de raccordement aux réseaux électriques
 - de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés
- La décision du Préfet :
 - Intervient sur la base de la proposition dans un délai de 6 mois à compter de la recevabilité
 - Après avis de la CDNPS, des services de l'état et des communes limitrophes
- Le Préfet veille à la cohérence départementale et au regroupement des installations afin de protéger les paysages
- La circulaire du 19 juin 2006 définit:
 - Le dispositif de CODOA / ZDE
 - La définition des ZDE et le contenu du dossier proposé par les collectivités
 - L'instruction du dossier

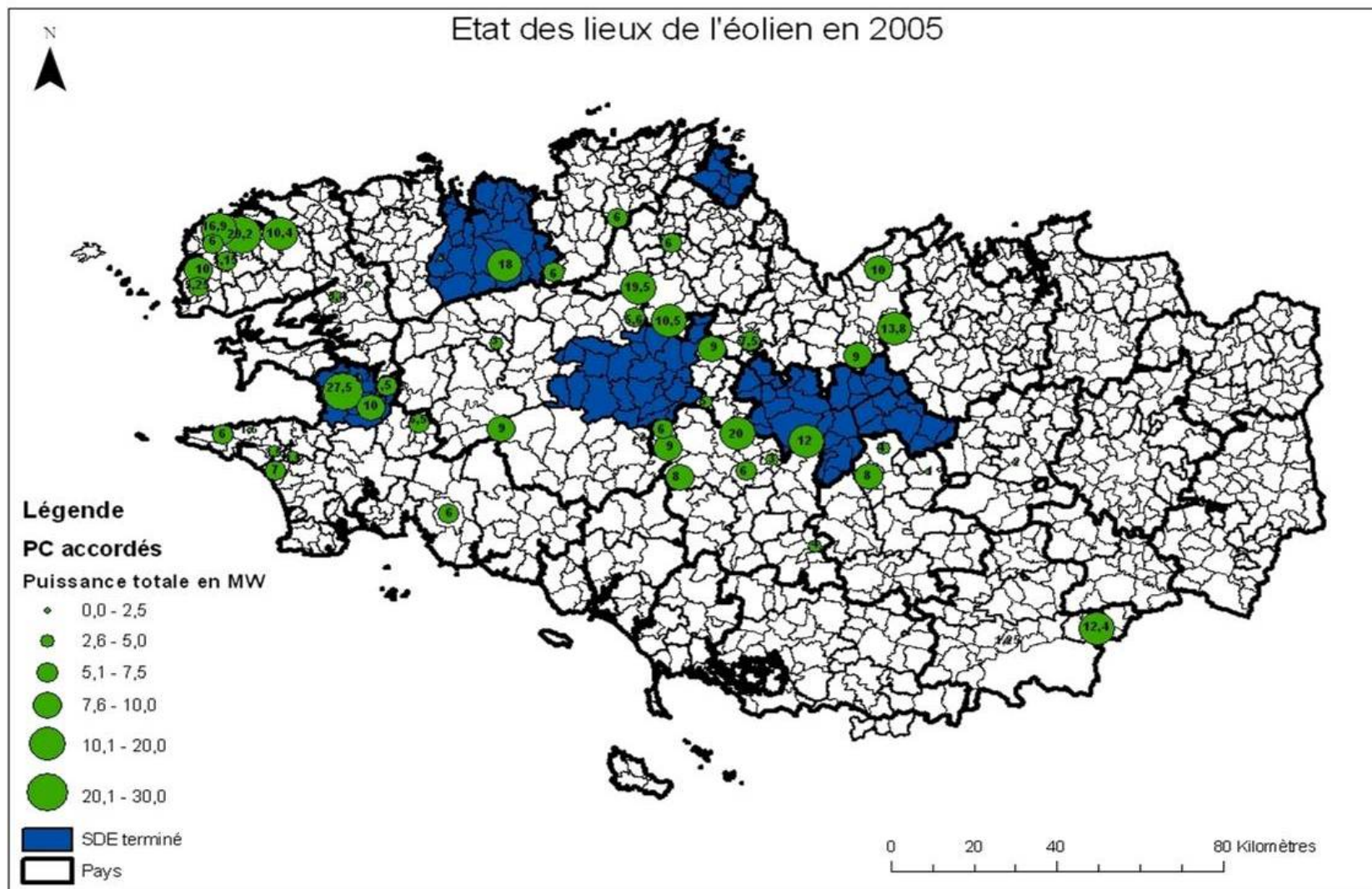
		22	29	35	56	Bretagne
ZDE autorisés	MW	190	18	43	240	491
ZDE instruction	MW	586	445	283	307	1621
ZDE refusés	MW	0	0	53	0	53

% refusée = 3%

ZDE autorisées + ZDE instruction = 2112 MW

ZDE autorisées + 90% (ZDE instruction) = 1950 MW (hypothèse de 10% de refus)

Annexe 1



Etat de l'éolien en 2009

